

Séance du 05 juillet 2016

L'an deux mil seize, le cinq juillet à 20h15, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Christelle CLÉMENT, Maire.**

Présents : Christelle CLEMENT, Maryline JACQUOT, Christiane CHAROLLE, Danielle BRUET, Thierry GOUSSET, Michel FLOCH, Virginie GURGEY-PARTY, Pascal BEGEOT, Michèle BIGOT, , David MERIQUE, Jean-Louis NEISS.

Anne CHARLES donne procuration à Michel FLOCH.

François ROUSSELLE donne procuration à Thierry GOUSSET.

Absents : Florence COURAGEOT, Antoine GUENET.

Secrétaire de séance : Michel FLOCH.

Modifications des statuts de la Communauté de communes – loi NOTRe

Le Maire indique que la Communauté de communes doit procéder à une modification des statuts pour se mettre en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe selon la procédure définie aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant le 1^{er} janvier 2017 pour les compétences devenant obligatoires à partir de cette date.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de modifier les statuts de la Communauté de communes pour se mettre en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe, à savoir :

Accepté à l'unanimité

Compétences obligatoires :

Groupe I

- Aménagement de l'espace pour la conduite des actions d'intérêt communautaire.

Groupe II

- Actions de développement économique dans les conditions prévues par l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Opération intercommunales de soutien au commerce et à l'artisanat de proximité (OCMACS).
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Groupe III.

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Groupe IV

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Convention de mise à disposition du personnel communal

Accepté à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39-1
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2010-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Afin d'assurer une meilleure organisation des services, le Maire propose une mise à disposition à titre gracieux du personnel technique communal à la Communauté de communes pour des travaux d'entretien et éventuellement d'installations diverses dans les locaux de l'accueil périscolaire. La mise à disposition se fera dans le cadre du schéma de mutualisation et une convention sera signée à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la mise à disposition à titre gracieux du personnel technique communal à la Communauté de communes dans le cadre du schéma de mutualisation pour des travaux d'entretien et éventuellement d'installations diverses dans les locaux de l'accueil périscolaire
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Communauté de communes des Monts de Gy.

Rectification d'erreurs de saisies au vote des BP 2016

Accepté à l'unanimité

Madame le Maire informe qu'il y a eu des erreurs de saisies administratives après le vote des BP 2016 et qu'il y a lieu de les rectifier.

- 1) Budget Primitif Lotissement :
La somme de 74 988,00 a été inscrite à l'article 3354 (études et prestations de service) chapitre 010 (stocks).
Alors qu'il y avait lieu de l'inscrire au chapitre 040 (opérations d'ordre entre sections)

Le conseil municipal, entendu cet exposé décide le virement de crédits suivant :

Art.3354 chap. 10 : - 74 988,00 €
Art 3354 chap. 040 : + 74 988,00 €.

- 2) Budget Bois :
La délibération du 12 avril 2016 approuvant le BP 2016 du budget bois est erronée.
Le total des dépenses de fonctionnement inscrit au BP 2016 est de 212 315,00 € et non 211 815,00 €.

Le conseil municipal, entendu cet exposé approuve la modification de la délibération du 12 avril 2016 en ce sens que le montant total des dépenses de fonctionnement au budget primitif 2016 du budget bois est de 212 315,00 €.

Mise en œuvre du RIFSEEP
(Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Accepté à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat, des dispositions de décret n°2014-513 du 20 mai suscité,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps de secrétaires administratifs des administrations d'Etat, des dispositions du décret n° 2014-513 suscité,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la saisine du comité technique envoyée le 1^{er} juillet 2016,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents de la Collectivité ou de l'Etablissement,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les rédacteurs
- les adjoints administratifs
- les adjoints techniques

2. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Responsabilité de coordination.
 - o Ampleur du champ d'action.
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - o Connaissance
 - o Autonomie
 - o Diversité des tâches
 - o Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
 - o Diversité des domaines de compétences.
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - o risques d'accident

- responsabilité financière
- effort physique
- confidentialité
- relations internes
- relations externes.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels.

Groupes	FONCTIONS / POSTES DE LA STRUCTURE	Montants annuels maximum de l'IFSE	Montants annuels minimum de l'IFSE
Rédacteurs			
G1	Secrétaire de Mairie	17 480€	500 €
Adjoints administratifs / Adjoints techniques			
G1	Secrétariat, comptabilité. Agents techniques polyvalents	11 340 €	300 €
G2	Agents d'entretien	10 800 €	300 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et il est proposé de retenir les critères suivants :

- Approfondissement des savoirs par la formation.
- Amélioration des performances par le développement des compétences.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

: « Le versement du RIFSEEP est maintenu, dans la limite d'une absence de 15 jours consécutifs, dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés en cas de CMO, maternité, paternité ou adoption, accident de service et maladie professionnelle. Le versement n'est pas maintenu en cas de congé longue maladie, congé grave maladie ou congé longue durée. »

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

• **DECIDE :**

- d'instaurer, à compter du 1^{er} août 2016 au profit des agents, titulaires de la collectivité l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de ne pas instaurer de complément indemnitaire.
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

• **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

**Mise en
accessibilité du
cinéma. Choix de
l'entreprise.**

Lot 9 électricité

Accepté à

La majorité

POUR : 11

Abstentions : 2

Mme le Maire présente l'analyse des offres pour la mise en accessibilité du cinéma pour le lot n°09.

Soit :

MILLERET 4 867,65 € HT

EMJ : 3 103,00 € HT

GOUSSET : Non répondu.

Le conseil municipal, après délibération retient l'offre suivante :

EMJ : 3 103,00 € HT

**Remboursement
anticipé d'une
partie du prêt
« lotissement »**

Accepté à

l'unanimité

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal du projet de vente au lotissement « Les Vorpes » des lots n°18 pour un prix de 49 610,00 € et n°5 pour un prix de 64 365,00 € et propose le remboursement anticipé d'une partie du prêt relais souscrit auprès de la BPBFC. Le conseil municipal, après délibération, accepte ce projet et autorise Mme le Maire à rembourser une partie du prêt relais désigné ci-dessus et l'autorise à verser dans un premier temps la somme de 49 610,00 € et dans un deuxième temps la somme de 64 365,00 €.